MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART
Directeur de la Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : 18/ pfd/158668
N/réf. : AVL/CC/WSL-2.23/s.367
Annexes : Complément d'étude

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Paul Hymans, 2 – Hôtel de ville. Projet d'extension.
Demande de permis unique – Analyse du complément d'information.
(Dossier traité par M. BRIARD – D.U. / G. VAUCAUWELAERT – D.M.S.)

En réponse à votre demande de permis unique du 14 mars, la CRMS a demandé en sa séance du 06-04-2005 un complément d'information. De nouveaux documents et une note écrite ont été introduits suite à cette demande. Une réunion rassemblant les différentes parties concernées s'est également tenue à l'initiative de la Commune le 31-05-2005 ; différentes précisions y ont été apportées sur les études et projets que la Commune s'engage à mener parallèlement aux travaux d'extension afin d'améliorer le contexte urbanistique de l'ensemble (interface entrée principale/métro) et de remédier aux désordres que présentent les façades du bâtiment classé de Joseph Diongre.

Le traitement des abords et la restauration du bâtiment classé, ainsi que son aménagement intérieur éventuel pour répondre au fonctionnement du nouveau complexe, ne font pas partie de la présente demande. La CRMS le regrette d'autant plus que c'est notamment de ces interventions que dépendra le succès du présent projet et qu'elles ne seront pas sans conséquences sur la perception spatiale du grand hall des guichets, par exemple. Elle engage donc la Commune à introduire, sans tarder, une demande de permis unique sur la restauration des façades, des toitures et du hall des guichets, ainsi que sur le réaménagement d'une liaison correcte entre l'entrée principale et l'espace public..

Avis conforme :
Tout en se bornant à rappeler que l'ambition du geste architectural (passerelle et miroirs d'eau) semble quelque démesuré par rapport au programme, la Commission rend un avis favorable sur le projet pour ce qui concerne la présente demande, dûment complétée des documents ci-annexés. Elle demande toutefois que la DMS soit associée à la direction du chantier pour les travaux de raccords entre la partie neuve et le bâtiment de Diongre et que les nouveaux gainages, dévidoirs, etc., soient au maximum rejetés hors de l'immeuble classé ou qu'ils fassent l'objet d'une intégration plus réfléchie en collaboration avec la DMS. Enfin, elle demande qu'aucune intervention ne soit effectuée dans le hall des guichets classé (pas même sur la double porte le reliant au nouveau couloir) en l'absence d'une demande de permis unique de restauration de ce hall.

Par ailleurs, la CRMS effectue un certain nombre de recommandations pour les réaménagements qui feront l'objet d'une prochaine demande de permis unique.

Salle des guichets :
Des aménagements de la salle des guichets classée sont déjà esquissés sur certains plans mais ne font pas l'objet de la présente demande. En effet, il a été confirmé lors de la réunion du 31 mai 2005, que cet espace serait remis en valeur pour accueillir la plus grande partie du public. A plusieurs reprises, la possibilité d'installer un « desk » circulaire a été évoquée et ce dispositif figure sur les plans. L'intention de laisser les portes de liaison ouvertes vers la passerelle a également été mentionnée. La Commission tient à souligner que le pavement en étoile du hall est un élément structurant essentiel de cet espace. Par ailleurs, l'ouverture du hall en son centre vers un dégagement étroit (passage et passerelle) de plusieurs dizaines de mètres modifiera de manière significative la perception de la grande rotonde actuelle. La réflexion qui nourrira le projet de restauration doit impérativement intégrer ces deux considérations. En attendant, aucune modification ne sera apportée à la situation existante.

Restauration des façades :
Une étude relative à la restauration des maçonneries des deux façades les plus endommagées a été confiée aux mêmes auteurs de projet, ce qui est positif. Elle a déjà débuté par un inventaire et une localisation des désordres. La CRMS encourage la poursuite de ce travail le plus rapidement possible. De la précision du (ou des) diagnostic(s) dépendra la pertinence des solutions préconisées. La CRMS recommande donc la plus grande attention en cette matière. Elle conseille de conduire l'étude relative à la restauration des toitures en parallèle afin de résoudre de manière globale le problème de l'enveloppe extérieure et du comportement hygro-thermique de l'édifice. Enfin, la CRMS recommande que l'étude englobe également la problématique des châssis (même si la plupart ont été renouvelés récemment) car elle fait partie intrinsèque de la même réflexion et en constitue un élément essentiel.

Entrée principale et entrée de métro.
La Commune a pris contact avec la STIB pour examiner la possibilité de modifier l'entrée de métro actuelle, qui a gravement perturbé la liaison monumentale réalisée par Diongre entre l'espace public et l'entrée principale. Une première esquisse semble indiquer qu'il ne serait pas impossible de rétablir l'escalier monumental d'origine, moyennant une légère prolongation du couloir d'accès au métro et un débouché plus direct du public sur la voirie.
La CRMS encourage la commune à poursuivre ses travaux ainsi que la documentation de la situation d'origine afin de vérifier la pertinence des hypothèses avancées. Elle propose qu'une mission précise soit donc confiée à un bureau d'étude ou qu'un partenariat avec la STIB soit mis en place dans cet objectif. En effet, la Commission estime qu'il serait souhaitable que le projet soit mené parallèlement à la réalisation de l'extension, de manière à ce que les travaux soient coordonnés avec la restauration des façades et de la salle des guichets de l'hôtel communal. La CRMS propose son aide pour accompagner cette réflexion.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / Commune de Woluwe-Saint-Lambert